



# COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, à : 20 H 01,  
le Conseil Municipal de la commune de Crosne,  
dûment convoqué le 4 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à  
la Salle Atrium (Bâtiment communal)  
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,  
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,  
Madame Valérie JARJAVAL (à partir de 20 H 04), Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,  
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,  
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN,  
*Maires-Adjoints,*  
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS  
(à partir de 20 H 07), Madame Laëtitia HUTTEL, Madame Chantal LEMAITRE,  
Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS,  
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA (à partir de 20 H 09),  
Monsieur David SMADJA (à partir de 20 H 10), Monsieur Antoine PAVAMANI,  
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,  
Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ,  
Monsieur Christophe DE FREITAS,  
*Conseillers municipaux.*

Effectif légal : 29

Nombre de membres  
composant le Conseil

Municipal : 29

Nombre de présents :

24

Nombre de votants :

29

## ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sylviane BACHMAN a donné procuration à Monsieur Michaël DAMIATI.  
Monsieur Ludovic FIGERE a donné procuration à Madame Valérie JARJAVAL.  
Madame Nelly PROVOST a donné procuration à Monsieur Antoine PAVAMANI.  
Monsieur Christian TOIRON a donné procuration à  
Monsieur Christophe CARRÈRE.  
Monsieur Guy GIMENEZ a donné procuration à  
Madame Marie-Caroline DINNER.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame Annie FONTGARNAND.

**Assistée de** : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 01.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOÛT 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**  
**5 abstentions (Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Claire JAMROZ),**  
**2 contres (Monsieur Michel DRAIN, Monsieur Christophe DE FREITAS)**  
**APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 AOÛT 2017.**

## COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2017-091	4-août-17	Acceptation du remboursement du sinistre du 10 décembre 2016 - feu tricolore croisement Jean Jaurès/Europe.	+ 3 240,75 €
N° 2017-092	4-août-17	Acceptation du remboursement du sinistre du 8 novembre 2016 - bonne anti-stationnement avenue Jean Jaurès.	+ 175,80 €
N° 2017-093	8-août-17	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le tableau de chronométrage du gymnase La Palestre Gérard PRIET.	370,00 € H.T.
N° 2017-094	8-août-17	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "Recensement" du service des affaires générales.	52,50 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2017-095	8-août-17	Contrat d'hébergement du logiciel GERECAP de la Maison de la Petite enfance et famille.	229,12 € H.T.
N° 2017-096	11-août-17	Marché de l'aménagement des aires de jeux de la ville de Crosne.	40 042,80 € H.T.
N° 2017-097	17-août-17	Décision portant sur la passation d'une convention d'inspection d'ouvrage de type VMD - Pont Colette.	800,00 €
N° 2017-098	18-août-17	Décision portant sur la passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage.	5 910,00 € H.T.
N° 2017-099	24-août-17	Convention de formation relative à la formation déontologie et fondamentaux du statut de la fonction publique territoriale.	1 960,00 € nets
N° 2017-100	24-août-17	Désignation de Maître Coline GERARD, Avocate, Membre du Cabinet BVK Avocats Associés en vue de représenter la commune dans une procédure devant le Tribunal Administratif de Versailles.	2 000,00 € H.T.
N° 2017-101	24-août-17	Contrat administratif d'occupation d'un logement communal à titre précaire de type F1.	Loyer de 150 €
N° 2017-102	25-août-17	Contrat relatif à la cession du spectacle de GOVRACHE du 22 septembre 2017.	211,00 € T.T.C.
N° 2017-103	28-août-17	Convention avec l'association "La Joie de Vivre" relative à des animations sportives au profit du service Jeunesse et Sports.	120,00 € T.T.C.
N° 2017-104	5-sept.-17	Convention de formation "Paroles et attitudes adressées à l'enfant, quelles compétences professionnelles auprès des enfants, organisée par l'organisme "L'HORIZON".	990 € nets.
N° 2017-105	5-sept.-17	Convention de formation "Les entretiens de la petite enfance", organisée par Europa Group.	400 € nets.
N° 2017-106	5-sept.-17	Convention de formation "perfectionnement / renouvellement BAFD", organisée par UFCV IDF.	390 € nets.
N° 2017-107	6-sept.-17	Décision portant sur la passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre des travaux de déplacement de la salle du conseil au jardin médiéval.	3 730,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2017-108	6-sept.-17	Contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de la ville de Crosne.	8279,00 € H.T.
N° 2017-109	8-sept.-17	Convention avec l'association "Les Restos du Cœur" relative au prêt d'un véhicule communal dans le cadre de l'organisation de collectes alimentaires.	Mise à disposition gracieuse.
N° 2017-110	14-sept.-17	Convention avec le Comité départemental "Handisport du 91" relative à des animations sportives au profit du Service Jeunesse et Sports.	500,00 € T.T.C.
N° 2017-111	15-sept.-17	Convention avec le Comité départemental du sport adapté de l'Essonne relative à des animations sportives au profit du service Jeunesse et Sports.	320,00 € T.T.C.

## FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 2 octobre 2017)

<b>1</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-056 :</b> Convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.
----------	---

Monsieur David SMADJA rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération « Val d'Yerres Val de Seine » exerce ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, relatives à la construction, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de différents équipements d'intérêt communautaire implantés sur le territoire.

Par délibération en date du 12 décembre 2002, complétée par la délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire utile à l'exercice desdites compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences s'est opéré des Communes au profit du Val d'Yerres.

Ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition du Val d'Yerres bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

La création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté

d'agglomération du Val d'Yerres, par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 engage le transfert des compétences initialement définies.

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ne dispose pas de l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement logistique et à l'organisation de certaines activités transférées, mais il est toutefois en mesure d'en assurer la charge financière.

Dans ce cadre, a été conclue une convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

La convention conclue avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 ; il convient donc d'en établir une nouvelle pour l'année 2016, compte-tenu des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
5 ABSTENTIONS (Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST,  
Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Claire JAMROZ,  
Monsieur Michel DERAÏN),**

- approuve la convention à conclure pour l'année 2016, avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>2</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-057 :</b> Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.
----------	---

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il s'agit du rapport de présentation établi au titre de l'exercice 2016.

Il ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres notamment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND ACTE DE LA PRESENTATION DE CE DOCUMENT.**

<b>3</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-058 :</b> Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval 2017.
----------	---

Madame Dominique BIERRY précise que la commune soutient financièrement les associations Crosnoises qui ont participé au concours de totems, dans le cadre du carnaval 2017, en prenant en charge l'achat des matériaux utilisés pour la confection des totems.

Pour la création d'un totem, il est proposé une aide de 100 € maximum.

Pour obtenir cette aide financière, les associations ont fourni les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs du Carnaval 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
APPROUVE LE REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS DES FRAIS INHERENTS AUX  
PREPARATIFS DU CARNAVAL 2017, COMME SUIVIT :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>JUSTIFICATIFS</b>	<b>A REMBOURSER</b>
Comité de Jumelage	22,41€	22,41€
Harmonie Crosnoise	127,32 €	100 €
Les Jolis petits papiers	83,32 €	83,32 €
La compagnie des routiers	86,60 €	86,60 €
Atelier des noctambules	148,60 €	100 €
Mouv'Danse	64,23 €	64,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>456,56 €</b>

<b>4</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-059 :</b> Taux de rémunération des vacataires.
----------	---

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA informe que la collectivité peut être amenée à faire appel à des agents vacataires lorsqu'il s'agit d'effectuer une mission déterminée, identifiable et discontinue dans le temps.

Il s'agit des missions suivantes :

- Surveillance des points écoles,
- Ouverture et fermeture des parcs et jardins,
- Animation lors d'événements festifs ou culturels,
- Prises de vues, vidéo et autres supports multimédias.

TYPE DE MISSION	TAUX HORAIRE DE REMUNERATION	MONTANT BRUT A CE JOUR A TITRE D'INFORMATION
Surveillance des points école	Calculé sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon de la catégorie C, première échelle du grade, montant ramené à l'heure.	10,04 €
Ouverture et fermeture des parcs et jardins	Calculé sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon de la catégorie C, première échelle du grade, montant ramené à l'heure.	10,04 €
Animation lors d'événements culturels ou festifs	Calculé sur la base de l'indice majoré afférent au 8ème échelon de l'échelle C1 de cadre d'emplois des adjoints d'animation, montant ramené à l'heure.	10,38 €
Prise de vue - vidéo et autres supports multimédias	Calculé sur la base de l'indice majoré afférent au 8ème échelon de la première échelle de cadre d'emplois des rédacteurs, montant ramené à l'heure.	13,59 €

Le taux horaire sera modifié automatiquement en fonction des évolutions réglementaires indiciaires ou de la modification de la valeur du point.

Il convient d'abroger les délibérations n° 2013-086 (rémunération des vacances animation des ateliers « Passion philo », n° 2013-085 (rémunération des vacances prises de vues) n° 2016-091 (rémunération des vacances animation lors d'événements festifs ou culturels).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(6 abstentions, Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de Madame Nelly PROVOST,  
Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON,  
Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),  
et 1 contre (Monsieur Michel DERAÏN),  
AUTORISE LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL A DES AGENTS VACATAIRES SUR  
LES MISSIONS CI-DESSUS RECENSEES  
ET APPROUVE LE TAUX HORAIRE DE REMUNERATION.**

<b>5</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-060 :</b> Modification du tableau des emplois.
----------	---

Monsieur Michaël DAMIATI indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou, le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ; cependant en cas de suppression d'emploi, l'avis du Comité Technique est requis.



Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création, au tableau des effectifs :

- d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet afin de nommer, après l'avis favorable de la commission administrative paritaire, un agent éducateur de jeunes enfants par voie d'avancement de grade.

Grade	Cat	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE	Temps de travail
Educateur principal de jeunes enfants	b	2	3	Temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(1 ABSTENTION, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),  
APPROUVE LES MODIFICATIONS APORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.**

<b>6</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-061 :</b> Taux de rémunération de l'encadrement des études surveillées par un personnel issu de l'Education Nationale mais non enseignant.
----------	---

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que par délibération du 23 juin 2008, le conseil municipal adoptait les règles de fonctionnement et d'organisation des personnels des études surveillées.

Par délibération n° 2017-025, le conseil municipal a adopté la possibilité de recruter en accroissement temporaire d'activité, des animateurs chargés de la surveillance des études.

Cependant, la collectivité peut être amenée à faire appel à des personnels issus de l'Education Nationale, non enseignants. En effet, l'Education Nationale accueille des personnels, souvent contractuels de droit public, qui participent à l'action éducative et pédagogique, comme par exemple les AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap).

Ces personnels, à l'instar des enseignants, sont rémunérés en activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'emplois publics.

L'étude surveillée comprend une heure et demie de prise en charge des enfants.

Le taux horaire de l'indemnité accessoire proposé pour une étude surveillée, calculé sur la base du traitement indiciaire afférent au premier échelon de la première échelle est de 15,06 €.



Le taux sera modifié automatiquement en fonction des évolutions réglementaires indiciaires ou de la modification de la valeur du point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(1 ABSTENTION, MONSIEUR MICHEL DERAÏN),  
AUTORISE LE MAIRE A RETRIBUER EN INDEMNITE ACCESSOIRE POUR LES  
ETUDES SURVEILLEES CES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE, NON  
ENSEIGNANTS AU TAUX HORAIRE DE 15,06€.**

## PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

**(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 28 septembre 2017)**

<b>7</b>	<p><b>DELIBERATION N° 2017-062 :</b></p> <p>Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans le cadre du remplacement du service de consultation des données allocataires CAFPRO par le service CDAP (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires) via le portail de la CAF).</p>
----------	--

Madame Dominique BIERRY rappelle qu'en 2008, une convention a été signée pour permettre aux personnels dûment habilités, de consulter la base de données Allocataires de la CAF appelée CAFPRO.

Cet outil télématique permet d'accéder aux ressources des allocataires et ainsi calculer la participation familiale des familles fréquentant le Multi accueil collectif et familial.

Aujourd'hui, dans un souci de regrouper tous les services dématérialisés au sein d'un même portail numérique, la CAF remplace le service CAFPRO par le service CDAP et l'intègre via un nouvel espace sécurisé nommé « mon compte partenaire » sur le site internet de la CAF.

Afin de permettre aux collaboratrices de la Maison de la Petite Enfance de continuer à utiliser cette base de données, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire. Ainsi, de nouveaux identifiants de connexion pourront être délivrés aux agents concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ACCES A « MON  
COMPTE PARTENAIRE » PRESENTEE PAR LA CAF,  
AINSI QUE LES DOCUMENTS Y AFFERENTS,  
NOTAMMENT LE CONTRAT DE SERVICE.**

<b>8</b>	<p><b>DELIBERATION N° 2017-063 :</b></p> <p>Autorisation à donner à Monsieur le Maire de demander le renouvellement d'agrément pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Crosne.</p>
----------	--

Madame Dominique BIERRY précise que le Relais Assistantes Maternelles est un service municipal situé au sein de la Maison de la Petite Enfance. Il bénéficie d'une prestation de service grâce à l'agrément validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La subvention allouée représente environ 30% du coût du service. L'agrément est valable 4 ans et renouvelable sur demande du gestionnaire. Cet agrément arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour cet équipement, il est nécessaire de présenter un dossier constitué d'un projet de fonctionnement (diagnostic de territoire, étude des besoins, objectifs de fonctionnement et actions envisagées), élaboré par l'animateur et supervisé par le gestionnaire et la CAF, ainsi qu'un bilan de la période d'agrément en cours.

L'existence et les missions du Relais Assistantes Maternelles ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L.214-1 du Code de l'Action sociale des familles.

La lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 décline les missions du RAM autour de 2 grands axes :

- Une mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance,
- ainsi qu'un lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles.

L'animatrice du Ram de Crosne organise le fonctionnement de la structure, en collaboration avec la responsable petite enfance, dans le respect des exigences et des objectifs de la CAF.

Le dossier de demande de renouvellement doit être signé par le gestionnaire de la structure après approbation en Conseil Municipal, pour ensuite être présenté à la commission d'action sociale de la CAF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 A L'UNANIMITE,  
 ADOPTE LE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT  
 ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER A LA CAISSE  
 D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE LE RENOUVELLEMENT DE  
 L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.**

## CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique  
du 2 octobre 2017)

<b>9</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-064 :</b> Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.
----------	---

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) a adressé à chaque commune adhérente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016 visant à permettre une transparence réelle dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis des élus et des usagers.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin dernier et présenté, après avis de la commission Mixte Finances Travaux, au Comité Syndicat du 22 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CES RAPPORTS.**

<b>10</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-065 :</b> Consultation dans le cadre d'adhésions de nouvelles collectivités au SyAGE.
-----------	--

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que le Comité Syndical du SYAGE procède à la consultation des communes membres dans le cadre d'adhésions de nouvelles collectivités au SyAGE. Le 22 juin 2017, Le Comité Syndical a délibéré sur :

- **L'adhésion, au SYAGE, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »,**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SOCl) de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre : la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Ce faisant, la préfecture de Seine-et-Marne a étudié l'impact de cette modification sur le SyAGE et a considéré que dans ce cas, il ne peut pas y avoir de substitution comme pour la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud. En effet, pour celle-ci, il y a eu une simple fusion contrairement à la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres, dont les membres ont été répartis dans deux Etablissements Publics à Fiscalité Propre.

Par délibération du 13 mars 2017, la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

- **L'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'article L.5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence, lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Le gouvernement considère que la Gestion des Eaux Pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux Usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est donc membre du Syndicat au lieu et place des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé, par délibération du 21 juin 2017, d'adhérer au SyAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les compétences suivantes :

- assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales.
- mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(3 ABSTENTIONS, Monsieur Antoine PAVAMANI + pouvoir de  
Madame Nelly PROVOST, Madame Claire JAMROZ),  
APPROUVE SUCCESSIVEMENT CES NOUVELLES ADHESIONS.**

<b>11</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-066 :</b> Avis concernant le retrait de la commune de Tigery du SyAGE.
-----------	---

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que le Comité Syndical du SYAGE procède à la consultation des communes membres quant au retrait de la commune de TIGERY au SyAGE. Le 22 juin 2017, Le Comité Syndical a délibéré sur la demande de retrait de la commune de TIGERY du SyAGE.

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence « mise en œuvre du Sage » du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de TIGERY se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery demande son retrait du SyAGE. Ce retrait s'effectuant sans condition particulière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(1 ABSTENTION, Madame Claire JAMROZ),  
APPROUVE LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGERY DU SYAGE.**

<b>12</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-067 :</b> Consultation dans le cadre de la modification des statuts du SyAGE.
-----------	--

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que le Comité Syndical du SYAGE procède à la consultation des communes membres dans le cadre de la modification des statuts du SyAGE, Le Comité Syndical a délibéré sur la modification des statuts du SYAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour tenir compte des impacts des lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Les lois MAPTAM et NOTRe ont des incidences sur le SyAGE à plusieurs niveaux :

D'une part, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, il est prévu que ces EPCI-FP vont se substituer aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement à un syndicat pour cette compétence. Tel est le cas du SyAGE pour lequel les EPCI-FP (Métropole du Grand Paris, Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie) se substitueront aux communes pour la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit, aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Mais, l'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPT doivent adhérer au SyAGE pour continuer à faire partie du Syndicat. Cela concerne les communes Val-de-Marnaises du SyAGE réparties sur deux EPT : l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SOC/) de Seine- et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, le gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées », Or, dans les Statuts actuels du SyAGE cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Il convient également de revoir le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence. En effet, dans les statuts actuels, les délégués ont 2 voix au titre de la compétence « assainissement Eaux Usées » et 3 voix au titre de la compétence « Gestion des Eaux ». Cette dernière compétence « Gestion des Eaux » comprend la GEMAPI et la Gestion des Eaux Pluviales. Dans la nouvelle rédaction, les Eaux Pluviales sont rattachées à l'Assainissement Eaux Usées.

Il est donc proposé au Comité Syndical de conserver l'équilibre et d'attribuer 4 voix aux délégués au titre de la compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et d'attribuer une voix à la compétence « GEMAPI ». Rien n'est changé pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(1 ABSTENTION, Madame Claire JAMROZ),  
APPROUVE LES MODIFICATIONS STATUTAIRES ENONCEES.**

13

**DELIBERATION N° 2017-068 :**

Rapport d'activités 2016 du SMOYS.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle le SMOYS, Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, a été créé en 1921. Il est chargé de passer les contrats et de récupérer l'argent versé par ERDF et GRDF pour la concession des tuyaux et des compteurs mis à disposition par les collectivités. Comme il est plus facile pour ERDF ou GRDF de discuter avec une seule entité plutôt qu'avec chaque ville, un savant calcul a été mis en place. Il permet aux communes de recevoir davantage d'argent pour

l'utilisation de leur réseau de gaz et d'électricité si elles se regroupent. Le Smoys compte 34 communes adhérentes sur un bassin de 620 000 habitants, soit près de la moitié de la population de l'Essonne. Le syndicat redistribue ensuite les cotisations à chaque collectivité, mais il prélève un pourcentage (environ 6 %) pour son fonctionnement. Ce budget permet aussi de subventionner les villes qui roulent électrique et d'installer des bornes de chargement.

La présente note a pour objet la présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

Ledit syndicat est un syndicat mixte fermé à la carte régie par les dispositions des articles L. 5711.1 et suivants, dont la compétence obligatoire est la distribution d'électricité et dont la compétence optionnelle est la distribution de gaz. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque commune et des EPCI, membres du Syndicat.

Les principales ressources de ce Syndicat sont :

- les redevances versées par les établissements publics concessionnaires du service public concessionnaires du service public du Gaz et de l'Electricité ;
- les contributions des membres ;
- le produit des emprunts qu'il serait nécessaire de contracter ;
- les subventions.

*Monsieur Michaël DAMIATI s'absente de 21 H 25 à 21 H 26.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND ACTE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.**

<b>14</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-069 :</b> Modification des statuts du SMOYS.
-----------	---

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise qu'afin de régulariser les nouveaux statuts du SMOYS, votés par le Comité Syndical du SMOYS du 6 juillet 2017, il convient de délibérer sur l'approbation de ces derniers.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Le transfert de siège fixant le siège du syndicat en Mairie de Sainte-Geneviève des Bois.
- La suppression du caractère obligatoire de la compétence électricité,
- La prise de compétence IRVE (Infrastructures de charges de véhicules électriques hybrides rechargeables),
- Les conditions de transfert et de reprise des compétences par les membres du syndicat,
- Les conditions d'adhésion et de retrait d'un nouveau membre,



- Les cotisations,
- La dénomination du trésorier payeur.
- Les autres modifications, qui sont des mises à jour des statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(2 ABSTENTIONS, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR MICHEL DERAIN),  
APPROUVE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMOYS.**

<b>15</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-070 :</b> Déclassement et cession à particulier d'une parcelle cadastrée AK 427, à usage de place de stationnement sise 47bis rue du Moulin de Senlis.
-----------	---

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle qu'en 2013, la ville a procédé au classement d'office dans le domaine public, des espaces de voirie de la résidence Sorbiers / Acacias.

Parmi ces espaces, les places de stationnement de cette résidence, le long de la rue du Moulin de Senlis, ont été classées de fait dans le domaine public. Initialement ces 6 places étaient les places visiteurs de la résidence et appartenaient donc à la copropriété. L'usage en est cependant resté majoritairement privatif au bénéfice des résidents.

Par courrier du 11 janvier 2017, Mr FERRARI, demeurant 47bis rue du Moulin de Senlis à Crosne demandait à acquérir une place de stationnement riveraine de son habitation d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> sur une parcelle cadastrée AK 427.

Il est à noter que cette place est à détacher de la parcelle AK 427, classée dans le domaine public.

La ville a nommé un géomètre expert afin d'obtenir un plan de division, puis saisi par courrier le 4 mai dernier, le service des Domaines afin de pouvoir faire une proposition de vente à Mr FERRARI.

L'établissement d'une servitude d'assainissement sera nécessaire sur la partie détachée de la parcelle AK 427 due à la présence d'un regard et d'une conduite d'assainissement.

A noter que la désaffectation de cette place n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par courrier du 22 juin 2017, la ville proposait à Mr FERRARI d'acquérir la place de stationnement demandée au prix de 3650 € HT, les frais d'acte et d'établissement de la servitude étant à la charge de l'acquéreur. Proposition acceptée par Mr FERRARI par courrier du 03 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(2 ABSTENTIONS, MONSIEUR THIERRY MARTIN,  
MONSIEUR PATRIC BRETHOUS),  
AUTORISE LE DECLASSEMENT DE LA PARTIE DETACHEE DE LA PARTIE AK  
427, ET LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE, PUIS DE  
PROCEDER A LA CESSION CI-AVANT EXPOSEE AU PROFIT DE MR FERRARI.

<b>16</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-071 :</b> Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la modification de façade et l'aménagement de toilettes au Petit Prince.
-----------	---

Il est prévu un réaménagement intérieur du centre de loisirs « le Petit Prince » rue Boileau, dû à la mutualisation envisagée avec le centre de loisirs « Gavroche ».

Cette unification des accueils de loisirs maternel et élémentaire permettra un accueil amélioré dans des conditions matérielles efficaces.

Le projet prévoit la création d'un sanitaire pour enfants maternels et d'un bureau.

Ces aménagements impliquent une modification sur les façades Nord et Sud de l'établissement.

L'ensemble des travaux sont estimés à 40 000 € HT.

Il est donc nécessaire de déposer une déclaration préalable pour la modification des façades et un dossier d'autorisation de travaux pour respecter les normes d'accessibilité.

*Monsieur Antoine PAVAMANI s'absente de 21 H 55 à 21 H 56.*

*Madame Laetitia HUTTEL s'absente de 22 H 02 à 22 H 04.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
(1 ABSTENTION, MADAME CLAIRE JAMROZ),  
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE  
ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS PREVUS AU  
PETIT PRINCE.

<b>17</b>	<b>DELIBERATION N° 2017-072 :</b> Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour l'aménagement d'un hangar en espace Jeunes.
-----------	--

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise qu'il est prévu un réaménagement intérieur du hangar sis 30 rue Colbert, à la Maison des Associations, afin d'y créer une Maison des Jeunes et un lieu de stockage au rez-de-chaussée, ainsi que des locaux associatifs au 1<sup>er</sup> étage.

Les travaux sont estimés à 360 000 € HT.

Ces aménagements impliquent un changement de destination, une modification des façades par la création d'ouvertures supplémentaires et des aménagements intérieurs pour cet établissement recevant du public.

Il est donc nécessaire de déposer un permis de construire pour le changement de destination du local et la modification des façades, et un dossier d'autorisation de travaux pour respecter les normes d'accessibilité et de sécurité de la Maison des Jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS PREVUS  
AU HANGAR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

----

A 22 H 05, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 20.

A 22 H 30, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS fait part de sa démission de sa qualité de Maire-Adjoint en charge des Sports.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 40.

La Secrétaire de séance,

Annie FONTGARNAND.



Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 17 octobre 2017,  
conformément à l'article L 2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délégation,

Pour Le Maire de Crosne,

La Première Maire-Adjointe,

Annie FONTGARNAND.

